

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2026-37
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

Matière : AUTRES
DOMAINES DE
COMPETENCES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Sous matière :
AUTRES
DOMAINES DE
COMPETENCES
DES COMMUNES

OBJET :
CONVENTION DE
PARTENARIAT
ENTRE LE PETR DU
PAYS LAURAGAIS
ET LA VILLE DE
CASTELNAUDARY
POUR L'ACCUEIL
DES 16EME
RENCONTRES
TEPOS EN
LAURAGAIS

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU
EXECUTOIRE

CONVOCAION
CONSEIL EN DATE
DU : 17 FEVRIER
2026

AFFICHAGE EN
DATE
DU : 17 FEVRIER
2026

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU

Séance du Conseil Municipal du lundi 23 Février 2026
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD,
Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL, François DEMANGEOT, Bernard GRIMAUD, Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Prèscillia GRANIER, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Marie-Claude BOURREL, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Sabine CHABERT, Michel RATABOUIL, Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Agnès SOULIER, Bruno PERLES, Audrey GAIANI, Thierry ROSSICH, Zohra KUFEL, Gérard MONDRAGON, Christian WINTERHALTER, Nadia IMEDJADJ.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :
Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à Agnès SOULIER,
Delphine SANTINI donne pouvoir à Michel RATABOUIL,

Absents : Régine SURRE, Karole CAFFIER, Adrien ROUZAUD,
Béranger SERRES.

Secrétaire : Nadia IMEDJADJ.

En 2021, une première délégation d'élus et d'agents issus de la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère a participé aux 13^e Rencontres TEPOS, organisées par le Parc Naturel Régional des Grands Causses (Aveyron).

Cette participation a marqué le point de départ d'une nouvelle approche horizontale en matière de transition énergétique au sein de la collectivité.

En 2023, cette dynamique s'est élargie à l'échelle du PETR du Pays Lauragais, permettant aux agents et élus de l'ensemble du territoire, de mesurer pleinement la qualité de cet événement, ses retombées pour le territoire d'accueil et la richesse des propositions faites dans le cadre des ateliers, visites, conférences et temps de convivialité.

En 2024, à l'occasion des 14^e Rencontres TEPOS organisées à Loos-en-Gohelle (Pas-de-Calais), l'expérience s'est amplifiée : la délégation du Lauragais s'est ouverte à d'autres territoires d'Occitanie, favorisant de plus larges échanges, une meilleure dynamique collective et une capacité d'action renforcée sur le territoire.

Forte de ces expériences, les quatre intercommunalités souhaitent désormais s'inscrire dans le dynamisme national de la transition énergétique et écologique, et permettre à ses habitants, élus et acteurs locaux, d'accueillir les 16^e Rencontres TEPOS en Lauragais.

Lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) permettant d'accueillir ces Rencontres, le PETR du Pays Lauragais et ses quatre intercommunalités membres ont décidé de former un consortium.

Ainsi, les communes de Castelnaudary, Soréze, Revel et Bram, communes au cœur des 4 intercommunalités vont recevoir ces rencontres TEPOS, chacune pour une manifestation entre le 28 septembre et le 3 octobre.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le PETR du Pays Lauragais et la Commune de Castelnaudary dans le cadre de l'organisation et de l'accueil de l'événement « Le Lauragais en transition », porté par le Cler, réseau pour la transition énergétique.

La commune de Castelnaudary, en tant que ville hôte, accueillera une partie du programme de l'événement, le mercredi 1^{er} octobre pour des ateliers, des visites puis pour la journée du 3 octobre 2026 pour l'organisation d'un village d'activités ouvert au grand public.

La convention annexée organise les rôles et responsabilités de chacun des partenaires, ainsi que nos engagements techniques, humains et les modalités organisationnelles nécessaires au bon déroulement de l'événement.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE les termes de la convention en annexe ;

L'AUTORISE à signer la convention ;

L'AUTORISE à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ladite convention.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.



Castelnaudary, le 23 Février 2026

Le Maire,

Patrick MAUGARD

